

Bureau du 17 septembre 2001

Décision n° 2001-0167

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Modification du terrain d'assiette du village d'entreprises dans le cadre du bail à construction consenti à la Ville**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 15 septembre 1999, la Communauté urbaine a consenti un bail à construction à la ville de Lyon, sur une partie de la parcelle communautaire, cadastrée sous le numéro 8 de la section AO, située 370, boulevard de Balmont à Lyon 9°, pour la réalisation d'un village d'entreprises.

La parcelle d'origine cadastrée sous le numéro 8 de la section AO a, ainsi, été divisée en deux parcelles cadastrées sous le numéro 74 de la section AO pour le village d'entreprises et sous le numéro 75 de la section AO, pour la construction d'une subdivision de la direction de l'eau.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire relatif à l'implantation d'une subdivision de la direction de l'eau sur la parcelle communautaire AO 75, contiguë à la parcelle AO 74 du village d'entreprises, les riverains de l'allée Quiquerez ont souhaité que la construction du bâtiment soit repoussée de trois mètres, demande qui leur a été accordée.

Cependant, dans le souci de préserver la qualité du projet de la direction de l'eau ainsi que son fonctionnement futur, ce retrait nécessite un recul équivalent d'environ trois mètres de la limite mitoyenne de la parcelle cadastrée AO 74 du village d'entreprises. Par conséquent, et après avis favorable de la ville de Lyon, le terrain d'assiette de ladite parcelle, actuellement d'une superficie de 5 351 mètres carrés, sera amputé d'environ 236 mètres carrés pour respecter le recul nécessaire.

Aux termes de l'avenant au bail à construction entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon soumis au Bureau, cette modification d'assiette de la parcelle AO 74, réduite à 5 115 mètres carrés, est consentie à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu le bail à construction consenti à la ville de Lyon le 15 septembre 1999 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Lyon ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant au bail à construction qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant des frais d'actes notariés, évalués à environ 3 000 F (457,35 €), sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 622 700 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,